



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 Mars 2025 à 19h00

Salle Arsène LUPIN

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, M. THOMAS Hubert, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Eric.

Procurator(s) :

Mme GRUEL Déborah donne pouvoir à Mme PLAVAC Béatrice,
Mme LEBORGNE Agnès donne pouvoir à Mme LEMATTRE Marie,
Mme ROBERT Virginie donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien,
M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à M. LESUEUR Franck

Absent :

M. PICHARD Maxence, Mme CADINOT Karine

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Présidente de séance : Mme DOMAIN Christine

2025-001 – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DECHETS 2024 - TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Mme Christine DOMAIN – Maire - Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 160 905,14 €. Avec cette révision, il baissera de 37 572,25 € pour le porter à 123 332,89 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Epouville se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Epouville	160 905,14 €	150 289,00 €	37 572,25 €	123 332,89 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Epouville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal, réuni le 18 mars 2025, consulté ;

VU le rapport de Madame Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider pour 2025**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Epouville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Epouville	160 905,14 €	150 289,00 €	37 572,25 €	123 332,89 €

Adopté à l'unanimité.

**2025-002 – CONVENTION AVEC L'EPFN : ETUDE FLASH SANS INCIDENCE FINANCIERE –
MAISON CAUCHOISE SISE 72 RUE ARISTIDE BRIAND – AUTORISATION**

Mme Le Maire,

La commune souhaite étudier le fait d'acquérir une maison de maître de type « cauchois » sise 72 rue Aristide Briand, sur la rue principale qui est une zone sur laquelle elle a émis une OAP dans le cadre du PLUI. La commune souhaite pouvoir maîtriser le devenir de ce foncier et le cas échéant préempter le bien par le biais d'une intervention de portage EPF.

La commune souhaiterait que la maison de Maître soit conservée et que ce foncier soit dédié à un programme de logement ou tertiaire (bureaux ou activité médicale) sur le bâtiment existant et éventuellement du bâtiment annexe.

Dans ce contexte, la commune sollicite l'EPF Normandie dans un premier temps pour mener une étude flash afin de tester la faisabilité du projet pressenti, à savoir réutiliser le bâtiment existant pour y implanter un commerce, une activité tertiaire ou une éventuellement MAM, voire des logements.

L'étude Flash comportera 3 fois :

- un diagnostic urbain et réglementaire sommaire,
- une approche de capacité sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Considéran**t :**

Considérant l'intérêt de la commune d'Epouville à dynamiser son centre-bourg et à valoriser son patrimoine, Considérant la nécessité de réaliser une étude flash sur la Maison Cauchoise pour évaluer ses potentialités foncières et urbanistiques,

Considérant l'expertise et les ressources de l'EPFN dans le domaine de l'aménagement foncier,

Considérant que la convention prévoit le cofinancement des études par l'EPFN, sans incidence financière pour la commune,

Considérant que cette étude flash s'inscrit dans le cadre des objectifs de revitalisation et de dynamisation des centres-bourgs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'Epouville :

- Approuve la convention avec l'EPFN pour la réalisation d'une étude flash sur la Maison Cauchoise située au 72 rue Aristide Briand.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.
- Prend acte que cette étude sera réalisée sans incidence financière pour la commune, conformément aux modalités de cofinancement prévues par la convention

Adopté à la majorité – 1 abstention Eric TESTAERT

2025-003 – CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA COMMUNE D'EPOUVILLE SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL ALCEANE

Mme Christine DOMAIN - Maire : Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'Epouville dispose d'un nombre de logements sociaux identifiés qui lui sont réservés, appelés plus communément contingent municipal.

La commune est en charge de la gestion du contingent municipal de logements. Dans ce cadre, celle-ci est chargée de :

- l'identification, le suivi et la mise à jour des logements réservés au profit de la commune en lien avec le bailleur social Alcéane
- l'accueil, l'inscription et l'accompagnement des demandeurs de logement déposant une demande de logement social sur la commune d'Epouville jusqu'à l'attribution définitive d'un logement en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) et l'entrée dans les lieux. En fonction des situations, l'accompagnement peut perdurer au-delà lorsque des fragilités sociales, économiques ou d'occupation qui existent ou viennent à apparaître.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en actant la règle de gestion des contingents de logements en flux et non plus en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Enfin, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, est venue préciser, par son article 78, que le délai de mise en conformité des conventions de réservation est fixé au 24 novembre 2023.

Ainsi à compter du 24 novembre 2023, au même titre que tous les réservataires de logements sociaux, la commune d'Epouville doit gérer son contingent municipal de logements en flux, ce qui signifie que la commune dispose désormais auprès d'Alcéane un droit de réservation de logements, calculé annuellement.

La commune a fait le choix de conserver la maîtrise de la gestion de son contingent et de ne pas le déléguer.

Afin de formaliser et mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il convient de conventionner avec le bailleur social Alcéane présent sur la commune sur la base d'une convention.

Celle-ci formalise le droit de réservation de la commune, définit les modalités d'utilisation du contingent municipal et précise le volume de logements proposés annuellement.

Les présentes conventions dont les projets sont joints en annexe annulent et remplacent toutes les versions antérieures.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 411-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, et notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT :

- L'obligation légale portant sur l'évolution des modalités de gestion des contingents (passage d'une gestion de stocks en flux) de logements réservés à compter du 24 novembre 2023

- le travail partenarial mené avec le bailleur social Alcéane pour garantir une transition entre les deux modes de gestion dans les meilleures conditions

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Mme le Maire à signer « la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune d'Epouville sur le patrimoine du bailleur social Alcéane ».

Adopté à l'unanimité.

2025-004 - TARIFS MUNICIPAUX DEMANDE DE REVALORISATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS LIES AU CHANGEMENT DE CONDITIONNEMENT PAR LE PRESTATAIRE « LA NORMANDE »

« Pour mémoire, délibération du 26 novembre 2024. »

Madame le Maire expose, la possibilité d'offrir à la location une partie de l'emprise du bâtiment Ducastel pour une mise à disposition maximale de 3 années. En effet, Monsieur Morin Antoine fondateur de la société "Lokimob" spécialisé dans le secteur d'activité du meuble personnalisé a marqué son intérêt d'occuper une surface de 300 m2 pour son activité de commerce de meubles dédié principalement à l'aménagement de commerces ou d'entreprises.

A ce titre, madame le maire propose de louer à la société LOKIMOB, toute la partie sud du bâtiment et équivalente à une surface de 300 m² (20m x 15m) pour un montant de 1000 €, soit 3.33 €/m².

La mise en location sera réalisée par l'établissement d'un acte de type bail précaire ou d'une convention d'occupation précaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du 5 Novembre 2024,

Considérant le projet ci-dessus présenté par madame le maire, il proposé d'inscrire ce nouveau tarif a la grille des tarifs municipaux

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

	GRIMAUZ	GRIMAUZ	LUPIN
		Personnel Communal	Réservé aux professionnels
WEEK-END COMPLET Samedi 8 heures au Dimanche 22h00	500,00 €	250,00 €	
SAMEDI Samedi 8 heures au Dimanche 8 heures	350,00 €	175,00 €	400 €
DIMANCHE Dimanche 8 heures au Dimanche 22 heures	250,00 €	125,00 €	400 €
JOURNEE ENTIERE			400 €
DEMI-JOURNEE 8h-13h - 14h-19h			250 €
Effectif maximum (nombre de personnes)	200	200	120

KIT VAISSELLE : 1,30 € par personne (uniquement pour la salle Lupin)

2 grandes assiettes, 1 assiette à dessert, couverts (fourchette, couteau, petite cuillère),
2 verres ballon, 1 flute, 1 tasse et sous-tasse

CASSE VAISSELLE :

assiette	1,60 €
verre	1,00 €
verre à whisky / ricard	1,40 €
corbeille à pain	2,00 €
thermos	12,00 €
couteau à pain	9,00 €
cuillère à service	1,00 €
seau à glace	9,00 €
tasse	1,25 €
sous-tasse	1,00 €
carafe	1,60 €
carafe en verre	4,70 €

saladier en verre	2,00 €
percolateur	310,00 €

EQUIPEMENT MULTIMÉDIA : 50 € (uniquement pour la salle Arsène Lupin)
vidéoprojecteur + sonorisation

Location de table (exposants)

1,20m	4,00 €
1,60m	5,00 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE / GARDERIE / LUDISPORTS

Restauration scolaire	Tarifs actuels	Propositions à débattre
Repas réguliers	3,90 €	
Repas occasionnels	5,20 €	
Repas adulte extérieur	6,40 €	
Garderie Périscolaire		
1/4 d'heure		0,70 €
Majoration enfant non prévu		2,00 €
Majoration Dépassement horaires		10,00 €
Goûter		0,70 €

TARIFS FRAIS DE SCOLARITÉ

Frais de scolarité	600,00 €
--------------------	----------

TARIFS DOMAINE PUBLIC

Emplacement marchés	
Forfait annuel max 5 mètres linéaires	12,00 €
Supplément annuel branchement électrique	12,00 €
Tous les 15 jours forfait	6,00 €
Tous les 15 jours forfait électrique	6,00 €
Emplacement fêtes foraines	
Tarif journalier au mètre carré	0,20 €
Pas de supplément pour le branchement électrique	

TARIFS MENSUELS - LOYERS / CHARGES

Pôle Médical : 1 rue Marguerite Muller	Loyers	Charges
Infirmières	232,87 €	141.86€
Kinésithérapeutes	1 446,91 €	882.14€
Médecin 1	355,00 €	216.32€
Médecin 2	355,00 €	216.32€
Pédiatre	338,43 €	206.40€
Psychologue	235,98 €	76.50€
Podologue	441,94 €	143.57€

Annexe Pole : 3 rue Marguerite Muller

Logement 1er étage
 Médecin 3
 Médecin 4
 Cabinet Dentaire

Loyers	Charges
450,22 €	213.54€
282.33 €	202.18€
282.33 €	202.18€
487,46 €	15.00€

Jegaden : Chemin d'Argile

Logement 2ème étage

Loyers	Charges
400,00 €	

Rue Marguerite Muller

Logement Ecole Maternelle : 2 rue Marguerite Muller
 Logement Ecole Boulard : 4 rue Marguerite Muller

Loyers	Charges
718,25 €	
718,25 €	

Batiment « Ducastel » 57 rue A Briand

Partie (pignon nord) surélevée de 120 m2
 Partie (pignon sud) 300 m2

Loyers	Charges
300,00 €	
1000,00 €	

TARIFS CIMETIERE

Concessions cimetière pour 30 ans	110,00 €
Columbarium pour 30 ans	310,00 €
Plaque columbarium	280,00 €
Cavernes pour 30 ans	110,00 €
Vacation funéraire	25,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (2 lignes)	35,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (3 lignes)	40,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1^{er} décembre 2024 les tarifications ci-dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Report demandé à l'unanimité.

2025-005 - CONCESSION DE L'ANCIEN CIMETIERE DE L'ÉGLISE - TARIF ET DUREE

Mme le Maire,

« La commune d'Epouville dispose d'un ancien cimetière situé à proximité de l'église, dont certaines concessions arrivent à échéance en 2025.

La délibération n° 2013-019 avait fixée une date butoir pour le renouvellement de ces concessions.

Afin de garantir la continuité de l'utilisation de ce lieu de mémoire et de respecter les attentes des familles, je vous propose d'appliquer la durée et le tarif suivant :

* Concession de 15 ans : 55 €

Adopté à l'unanimité.

2025-006 – RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l’avis du CDG76, indiquant la non-nécessité d’avis du Comité social technique dans le cadre d’un avancement de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 Septembre 2024,

Considérant la création de trois postes en conséquence d’avancements de grade et de la modification du tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d’Adjoint du Patrimoine Principal 2^e classe et deux emplois d’Adjoint Technique Principal 2^e classe, en raison d’avancements de grade,

Considérant la nécessité de réaliser une correction et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire propose à l’assemblée :

*** La suppression du poste culturel suivant :**

- Adjoint du patrimoine principal 2^e classe catégorie C, à temps partiel, à raison de 31.50^e par semaine

*** La suppression de deux postes techniques suivant :**

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complets

Le tableau des emplois et des effectifs nécessitant également d’être corrigé est donc modifié pour l’ensemble des éléments ci-dessus énoncés à compter du 18 mars 2025.

Adopté à l’unanimité.

2025-007 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} PLACE - VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l’organe délibérant de la collectivité de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer trois postes, à compter du 01 Avril 2025 :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31.5/35^{ème}
- 2 postes d'Adjoints technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de 3 postes sur les grades suivants :

- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 31.5/35^{ème},
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35/35^{ème}

Ces postes sont pourvus à titre d'avancement de grade.

Le tableau des effectifs a été modifié à compter du 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

Adopté à l'unanimité.

2025-008 – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 AU DISPOSITIF DETR ET DSIL DANS LE CADRE DU SOUTIEN FINANCIER A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES - AUTORISATION DE SOLLICITER LES AIDES

La DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation des Soutien à l'Investissement Local) sont deux dispositifs pouvant être octroyés par l'Etat pour soutenir financièrement l'investissement des communes.

Quatre projets communaux peuvent faire l'objet de ces soutiens financiers.

Il convient donc de valider le schéma de principe de ces projets pour la définition de l'enveloppe budgétaire.

➤ Demande de subvention DETR/DSIL – Priorité N°1

Dortoir + plateau

Montant prévisionnel des travaux → **99 375.96 € HT**

80 % DETR / DSIL → 79 500,78 €

20 % Commune → 19 875,18 €

➤ **Demande de subvention DETR – Priorité N°2**

Théâtre de verdure

Montant prévisionnel des travaux → **43 000.00 € HT**

70 % DETR → 30 100.00 €

30 % Commune → 12 900.00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les demandes de subventions pour l'exécution de ces travaux
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ces dossiers
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la DSIL et de la DETR

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christine Domain". The signature is fluid and cursive, with a large initial "C".

Christine DOMAIN